



PV 383 DU JEUDI 12 AVRIL 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 9 avril 2018

Présents :

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés uniquement à cette adresse mail district@lyon-rhone.fff.fr.

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES :

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.

Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires peuvent être consultés dans le PV spécial AG du 17 JUIN 2017 (de la page 98 à la page 109).

DEMANDE DE RAPPORT

Match N°20376490 Seniors Coupe BREVENNE du 01/04/2018 FC SOURCIEUX / PAYS DE L'ARBRESLE

Aux deux clubs

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux clubs du **FC SOURCIEUX et PAYS DE L'ARBRESLE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **LUNDI 16/04/2018, neuf heures**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, incidents qui ont obligé l'arbitre à arrêter le match avant son terme

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur.

Match N° 19362254 U19 D2 du 31/03/2018 AMPLEPUIS / FC VAULX EN VELIN

Club d'AMPLEPUIS: 517784

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club d'**AMPLEPUIS** de lui faire parvenir dans



PV 383 DU JEUDI 12 AVRIL 2018

les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 16/04/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement et les propos proférés par certains supporters à l'encontre de l'équipe visiteuse

Club de VAULX EN VELIN : 504723

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants de VAULX EN VELIN de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 16/04/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement et les propos proférés à l'encontre de l'arbitre officiel par un parent à la fin de la rencontre suscitée, puis un rapport sur les menaces proférées à l'encontre de l'officiel par l'arbitre assistant DERDIRI Ahmed, CI n° 0710691071055

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur.

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations :

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles.

Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 5-3.4.2.1 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;***
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;***
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;***
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;***
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.***

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.

En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable.

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée.

Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

NB : Voir articles 5.3.4.2..1 et 5.3.4.2.2 pages 131et 132 de l'annuaire du DLR 2017/2018



PV 383 DU JEUDI 12 AVRIL 2018

DOSSIER N° 46 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20165453 – U15 – D4 – Poule F du 18/ 03/2018 – CS OZON / JSO GIVORS

Motif : Incidents pendant et après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 24 Avril 2018 à 18h00**

Arbitre officiel : SLIMANI Abdallah

CLUB : CS OZON - 516822

Président(e) : LATRUFFE Damien ou un représentant licencié au club

Dirigeants : ZEPPIERI Guy et/ou SZABO Patrick

Délégués de club : VOUTE Gregory et/ou VANHERSECKE Delphine

CLUB : JSO GIVORS - 547090

Président(e) : MAGNAN Yann ou un représentant licencié au club

Dirigeant : AZZOUZ Issam et/ou MOSTEFA Ahmed

Assistant bénévole : MAGNAN Yann

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 47 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20164048 – U19 – D3 – Poule A - du 24/03/2018 – FRANC LYONNAIS / FRANCHEVILLE

Motif : Bousculade à assistant bénévole

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 24 Avril 2018 à 19h30**

Arbitre officiel : KHALED Yacine

CLUB : FRANC LYONNAIS - 551420

Président(e) : BOURGUIGNON Pascal ou un représentant licencié au club

Dirigeant : BEAUNE Sylvain – **Présence obligatoire**

Délégué du club : SENUT Frédéric

CLUB : FRANCHEVILLE - 504460

Président(e) : PINTI Patrick ou un représentant licencié au club

Dirigeant : MASSOL Simon et /ou MARCHAND Thierry

Assistant bénévole : GENETIER Maurice – **Présence obligatoire**

Joueur : n° 6 SALOMON Remi – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire



PV 383 DU JEUDI 12 AVRIL 2018

DOSSIER C39 SAISON 2017/2018 Confrontation à Audition sans Instruction

Match N° 19358480 seniors D1 Poule A du 11 /03/ 2018 ES TRINITE / ES LAMURIEN

Motif : Propos discriminatoire du public

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 23 Avril 2018 à 19h30**

Arbitre officiel du match : BOUGATEF Karim

Assistant officiel : THIEBOT Jean Pierre et GASMI Samir

CLUB: ES TRINITE - 523960

Président(e) : GIUDICE Gérard – ou un représentant licencié au club

Délégués du club : CLEMENS Yves et/ou SEFSAF Kamel

Dirigeant(s) : GIUDICE Gérard et/ou GIUDICE Thomas

CLUB : ES LAMURIEN - 504633

Président(e) : GIRAUD Jean – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : COTTE Robert et BEROUJON Jean Baptiste

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 48 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 19363060 – U17 – D3 – Poule C - du 18 /03/2018 – AS MONTCHAT – USEL FOOT

Motif : Menaces à dirigeant

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 30 Avril 2018 à 18h00**

Arbitre officiel : REGUIGA Mathis

CLUB : AS MONTCHAT : 523483

Président(e) : KESISIAN Henri ou un représentant licencié au club

Dirigeant : BEN MAHAMMED Aymene

Délégué club : DUBUIS Mathieu et/ou AVARO François

Assistant bénévole: MEHAL Mohamed

CLUB : USEL FOOT - 580927

Président(e) : FRANCOLS Eric ou un représentant licencié au club

Dirigeants : PERSICOT Alain et CARBONNIER Cédric – **Présence obligatoire**

Assistant bénévole : MANILLIER Laurent

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 50 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 19359797 - seniors – D2 – Poule C - du 04/03/2018 - O. VAULX / ST AMPLEPUIS

Motif : Insultes +menaces envers arbitre



PV 383 DU JEUDI 12 AVRIL 2018

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 30 Avril 2018 à 18h45**

Arbitre officiel du match : ESSAKHI Mostafa

Délégués officiel : MAMMERI Youssef

CLUB : O. VAULX - 528353

Président(e) : FARTAS Tazghat – ou un représentant licencié au club

Spectateur : SAAF Nabil licence n° 2543903628 – Présence obligatoire

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER - C40 - SAISON 2017/2018- COMPARUTION à Audition SANS Instruction

Match N° 19363728 U15 D3 Poule A du 24/03/2018 BRON GD LYON / ES TRINITE

Motif : Propos injurieux envers arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 30 Avril 2018 à 19h30**

Arbitre officiel du match : MARIN Alberic, arbitre mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou d'un représentant dûment mandaté

CLUB : BRON GRAND LYON 553248

Président(e) : BENIDIR Djilali – ou un représentant licencié au club

Délégués du club : BOUGUERRA Derradji

Dirigeant(s) : DAPO Alen

CLUB : ES TRINITE - 523960

Président(e) : GIUDICE Gérard - ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : NSETH Ange– **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire